



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale de Béthune  
Centre Jean Monnet I  
12, avenue de Paris  
Entrée Asturies  
62400 - BÉTHUNE  
Téléphone : 03.21.63.69.00  
Télécopie : 03.21.01.57.26

Lille, le

08 AVR. 2013

Affaire suivie par Vincent DEROEUX  
vincent.deroeux@developpement-durable.gouv.fr  
Tél.: 03.21.63.69.30

Réf : B4-VD-57-2013

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de la société SCA est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 2510-4, 2515-1, 2716-1 et 2791-1 (installations classées soumises à Autorisation) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version 4 de novembre 2012 de l'étude d'impact, transmise le 21/12/2012.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de l'ARS.

**1.- Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

L'exploitant est autorisé à exploiter les terrils de schistes par arrêté préfectoral du 22/07/1981, par arrêté complémentaire des 24/01/1997, 30/06/1999 et 08/08/2001.

La production annuelle moyenne autorisée est de 140000 tonnes avec un maximum de 350000 tonnes.

La demande de renouvellement indique une production maximale annuelle de 450000 tonnes.

Le site du terril s'étend sur une surface d'autorisation de 26 ha 29 a 40 ca y compris les zones de sécurité de 10 mètres minimum pour une surface d'exploitation disponible de 12 ha 66 a 33 ca.

La carrière est implantée sur la commune de LOOS EN GOHELLE.

Le site des terrils est établi au pied du plateau et des terrils 74/74a au Sud.

La rue des Ragonieux qui se situe en pied de talus en façade Nord est bordée par quelques habitations isolées. La première habitation est à 150 m. Le reste est constitué de vastes surfaces agricoles.

L'exploitation porte sur les parcelles OC 2320, 2318, 2316 et 131 de la commune de LOOS EN GOHELLE.

**2.- Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact fournie est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement et les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

## 2.1 Notion de programme

L'exploitant indique l'absence de projet connu à proximité.

## 2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

## 2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

### 2.3.1 Eau

Les contextes géologique et hydrogéologique sont présentés.

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine de la nappe de la craie. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif. Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, elle doit conserver son bon état quantitatif pour 2015 et atteindre un bon état qualitatif pour 2027.

L'exploitation est équipée de 2 captages pour un prélèvement annuel de 3000 m<sup>3</sup> (arrosage, nettoyage et production de grave hydraulique). Aucun autre captage d'eau n'est présent à proximité du site. Le captage le plus proche est celui de la fosse du 11/19 au delà de la rocade minière, à la limite de la commune de Lens.

Les terrils ne se situent pas dans le périmètre de protection de ce captage.

Le projet n'est pas concerné par une masse d'eau superficielle. Le ruisseau le plus proche s'écoule à 2 km au Nord.

#### Consommation :

Le site dispose de deux forages déclarés qui représentent un volume moyen annuel prélevé de 3000 m<sup>3</sup>.

Cette eau prélevée entre essentiellement dans le processus de fabrication de la grave à liants hydrauliques, dans le réseau de pulvérisation d'eau et à l'arrosage des stocks de granulats.

Une partie est utilisée pour un usage sanitaire à hauteur de 100 m<sup>3</sup> par an.

#### Rejets :

L'exploitation est limitée sur toute sa périphérie par un talus haut d'au moins 20 m. Les pistes qui la parcourent sont toutes aménagées de manière à limiter et empêcher toute circulation d'eau depuis les terrils vers l'extérieur par ruissellement.

Les eaux de ruissellement se retrouvent en un point bas du cœur des terrils où elles peuvent s'infiltrer. Elles sont canalisées par des fossés de collecte d'eau en bordure de pistes ou au pied d'anciens fronts. Ils permettent également de faciliter les infiltrations d'eau sur des zones dont l'exploitation est terminée.

Les eaux utilisées pour l'exploitation se composent du volume d'eau utilisé pour le lavage des roues d'engins, du volume d'eau utilisé pour limiter les envois de poussières sur les pistes du site par temps sec, elles rentrent également dans le process de fabrication des graves hydrauliques.

Il n'existe pas de venue d'eaux souterraines sur le site. L'exploitation de la carrière ne nécessite pas de rejet des eaux d'exhaures puisque l'exploitation se fait hors d'eau.

La compatibilité de l'exploitation avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 est étudiée. Le SAGE Marque-Deule est en cours d'élaboration.

#### L'exploitation :

- ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable,
- n'accentue pas les phénomènes de ruissellement ou d'inondations,
- autorise l'aménagement futur de zones naturelles et paysagères susceptibles d'accueillir des plans d'eau favorables au développement de milieux aquatiques particuliers.

### 2.3.2 Air

L'exploitation des terrils est susceptible d'engendrer des émissions atmosphériques de poussières liées aux activités d'extraction, de stockage et de traitement des matériaux, ainsi qu'à la circulation des engins d'exploitation.

L'impact très faible des émissions atmosphériques est notamment dû à l'ensemble des mesures de prévention prises au sein du terril afin de limiter ces envois de poussières, ainsi qu'au mode d'exploitation lui-même. En effet l'exploitation en « dent creuse » limite significativement l'envol des poussières vers les populations riveraines.

### 2.3.3 Bruits et vibrations

L'exploitation des terrils engendre des émissions sonores liées au fonctionnement des engins et à leur circulation ainsi qu'au traitement des matériaux sur site.

Les campagnes de mesures de bruit réalisées (février 2007 et novembre 2010) indiquent que la réglementation relative aux niveaux acoustiques est respectée dans les zones d'habitation.

Une nouvelle campagne de mesures viendra valider les résultats précédents, des mesures de réduction appropriées en tant que de besoin au vu des résultats pourront être éventuellement proposées.

### 2.3.4 Déchets

L'exploitation des terrils ne génère pas de déchets industriels. Les seuls déchets produits sur site sont les déchets d'ordures ménagères ou assimilés issus des locaux administratifs et sanitaires.

Les déchets sont collectés et éliminés dans les filières dûment autorisées (élimination ou valorisation).

### 2.3.5 Transports

Le renouvellement de l'exploitation des terrils n'engendre pas véritablement d'augmentation du trafic routier. Le mode d'exploitation reste identique, la production maximale annuelle demandée est en faible augmentation par rapport à celle du précédent arrêté.

Le nombre de camions relatif à l'exploitation des terrils est estimé à 49 camions en moyenne par jour travaillé, l'activité étant plus soutenue en période printanière, estivale et automnale que hivernale.

### 2.3.6 Impact sanitaire

L'évaluation du risque montre que l'impact des émissions de poussières générées par l'exploitation des terrils est négligeable compte-tenu des faibles valeurs d'émissions de poussières issues de l'exploitation.

Les résultats seront actualisés et des mesures de réduction appropriées en tant que de besoin au vu des résultats pourront être proposées.

### 2.3.7 Faune, flore, paysage

#### Enjeux espaces :

Le site est localisé depuis avril 2011 dans une zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1) : Terrils jumeaux n°11-19 de LOOS EN GOHELLE (n°régional 244). Ce point mérite d'être approfondi. Il n'est cependant pas pressenti d'impact majeur sur le contexte écologique alentour.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé à proximité de la carrière. Les sites les plus proches sont localisés à 17 et 20 km. Le dossier précise que, compte tenu de l'éloignement, l'exploitation n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000.

Au plan paysager, l'exploitation jouxte les terrils 74/74a, par ailleurs considérés comme les plus hauts d'Europe et les plus remarquables du bassin minier. Ils sont constitutifs de « la chaîne des terrils ». Ils sont localisés dans le bien UNESCO du bassin minier et sont concernés par le projet de classement au titre de l'article L341-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La remise en état du site fera l'objet d'une intégration paysagère tenant compte de ces éléments. L'exploitant aura recours à un paysagiste diplômé de l'État pour cela.

#### Enjeux espèces :

L'exploitation des terrils ne nécessite aucun décapage. Seuls les talus limitrophes de l'exploitation sont le lieu d'établissement d'une flore sauvage adaptée à ce milieu minéral pauvre en éléments nutritifs et sans substratum.

Les enjeux floristiques forts (avec 3 espèces rares) sont situés sur la partie Ouest du site, zone en fin d'exploitation. Les futurs lieux d'extraction ne se situeront pas dans cette zone. L'impact de l'exploitation et des installations sur la flore est donc faible à nul. Le talus limitrophe qui sert de bande de servitude, large d'au moins 10 m, tout autour de l'exploitation permet même à la flore sauvage de réapparaître et de se développer sur ce substrat schisteux.

Les enjeux faunistiques détectés à ce jour sont très forts pour les amphibiens et reptiles, modérés pour l'avifaune et les insectes et très faibles pour les mammifères.

Les habitats présentant une potentialité pour la faune sont :

- bandes arbustives à boisées ceinturant le terril qui présentent d'intéressantes potentialités pour l'avifaune notamment en période de nidification (mars-juillet),

- les mares temporaires présentes, indispensables pour les amphibiens en période de reproduction et pour le développement des têtards (avril-juillet),
- les merlons et tas de cailloux qui représentent des habitats privilégiés pour le lézard des murailles.

Ces zones sont situées sur des zones qui ne seront pas soumises à l'extraction; mais sur les parties remises en état. Une attention particulière sera prise pour limiter l'impact sur les mares.

En conséquence, l'impact de l'exploitation et de ses installations sur le milieu naturel est faible : les zones d'intérêt sont situées sur la partie Ouest du site, non exploitée et sur les bordures du site, composées des merlons qui ne sont pas exploités.

### **2.3.8 Sol – Sous sol**

L'exploitation n'est à l'origine d'aucun rejet d'effluents vers le milieu naturel et ne comprend pas de sources potentielles de pollutions des sols et des eaux, les stockages étant limités aux matériaux naturels extraits et à des cuves d'hydrocarbures sur une rétention imperméabilisée au niveau du bâtiment d'entretien.

Le risque d'un impact de l'exploitation des terrils sur les sols et les eaux souterraines peut donc être considéré comme faible.

### **2.3.9 Agriculture**

Aucune des parcelles concernées de l'exploitation n'a été soustraite à des surfaces agricoles.

## **2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Les motivations des choix du projet apparaissent clairement à travers le dossier.

On pourra retenir les motivations suivantes :

- pérennisation de l'activité et maintien de l'emploi, direct ou indirect,
- intégration paysagère,
- pas de nouveaux impacts et maîtrise de ceux existants,
- attention particulière lors de la remise en état afin de maintenir et développer les habitats et espèces remarquables présents.

## **2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides validés par le ministère en charge de l'environnement.

## **3.- Analyse de l'étude de dangers**

L'étude de dangers fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui définit le contenu de cette étude. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des risques associés aux activités, qu'ils soient d'origine interne, externe ou liés à l'abandon du site en fin d'exploitation.

### **3.1 Résumé non technique**

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la démarche utilisée, les résultats de l'analyse des risques, ainsi que les mesures de prévention des risques adoptés.

Le résumé non technique est clair et fidèle au contenu de l'étude développée.

### **3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les dangers proviennent de la présence sur le site d'installations de préparation des matériaux extraits et d'installations utilisant ces matériaux pour la production d'un matériau élaboré, de véhicules de transports, des travaux à réaliser et enfin ses interactions avec son environnement.

Les risques d'incendie ou d'explosions seront limités aux réservoirs des carburants des engins et des installations mobiles.

Des mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'occurrence et la gravité des effets. Les consignes de sécurité sont notamment rappelées au personnel d'exploitation.

La poursuite de l'exploitation des terrils n'engendrera pas de dangers potentiels supplémentaires, du fait du mode d'exploitation et du personnel sur site qui resteront les mêmes.

### 3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Ces enjeux sont faibles au regard de l'environnement du site.

### 3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à l'activité d'extraction de schistes ont été recensés à partir des bases de données disponibles.

L'accidentologie nationale et celle relative au site ont permis de montrer que les phénomènes dangereux les plus représentatifs sont les risques de chutes et d'incendie.

### 3.5 Évaluation préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a été menée afin :

- d'identifier les phénomènes dangereux pouvant conduire à des accidents graves,
- de lister les mesures de maîtrise des risques de prévention et/ou de protection mises en place,
- de coter les phénomènes dangereux identifiés en termes d'intensité.

Les scénarios relatifs aux installations existantes et au projet d'extension ne génèrent pas d'effets en dehors des limites de propriété.

### 3.6 Mesures de prévention et de réduction des risques

Les moyens de prévention et de protection interne suivants seront mis en œuvre :

- l'accès au site est réglementé, et le site est clôturé,
- extincteurs adaptés au type de feu à combattre,
- méthode d'extraction n'engendrant pas de risque d'instabilité.

L'ensemble du site est, et restera aisément accessible aux services d'incendie et de secours.

### 3.7 Conclusions sur l'étude de dangers

La prise en compte des risques apparaît cohérente au regard des risques rencontrés pour ce type d'activité et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

## 4.- Prise en compte effective de l'environnement

### 4.1 Aménagement du territoire

Le projet de poursuite d'exploitation des terrils est envisagé sur la même emprise foncière.

À l'issue des 10 années d'exploitation demandées, la remise en état du site permettra une insertion paysagère satisfaisante de l'ensemble du site, permettra la préservation de la biodiversité et l'intégration à « la chaîne des terrils ».

### 4.2 Transport et déplacements

Le renouvellement de l'exploitation des terrils n'engendre pas véritablement d'augmentation du trafic routier. Le mode d'exploitation reste identique, la production maximale annuelle demandée est en faible augmentation par rapport à celle du précédent arrêté.

Le nombre de camions relatif à exploitation des terrils est estimé à 49 camions en moyenne par jour travaillé, l'activité étant plus soutenue en période printanière, estivale et automnale que hivernale.

### 4.3 Biodiversité

Le renouvellement de l'exploitation des terrils n'aura qu'un impact faible sur la faune et la flore du secteur.

La prise en compte des préoccupations relatives à la protection et au développement de la biodiversité au sein de la carrière, dès le stade d'avant-projet et jusqu'à la remise en état totale du site, est une démarche intéressante.

### 4.4 Émissions des gaz à effet de serre

Il ne semble pas y avoir eu de réflexion particulière sur cet enjeu pour la gestion de l'énergie sur le site. Les émissions de gaz à effet de serre seront liées aux camions de chargement.

#### 4.5 Environnement et santé

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités de façon proportionnée aux enjeux du site.

L'étude de risque sanitaire conduit à un risque sanitaire acceptable pour la population riveraine du site.

#### 4.6 Gestion de l'eau

Le dossier présente les différentes orientations du SDAGE Artois-Picardie et établit la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE.

Le projet n'entraîne ni consommation d'eau ni rejets d'eau supplémentaires (sanitaires, pluviales), il n'y a pas d'eau de process.

#### 5.- Conclusion générale

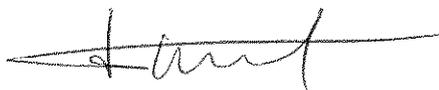
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société SCA aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (eau, énergie), santé publique.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Lille, le **08 AVR. 2013**  
pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
et par délégation,  
le Directeur Régional de l'Aménagement,  
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL